

ÉTENDUE DES ACTIVITÉS MÉDICALES EXERCÉES
PAR L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE EN
N É P H R O L O G I E

N
É
P
H
R
O
L
O
G
I
E

DOCUMENT CONJOINT



Production

Service de l'édition

Direction des services aux clientèles et des communications, OIIQ

Conception et réalisation graphique

Marc Sénécal / inoxidée

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

4200, boulevard Dorchester Ouest

Montréal (Québec) H3Z 1V4

Téléphone : (514) 935-2501 ou 1 800 363-6048

Télécopieur : (514) 935-5273

cdoc@oiiq.org

www.oiiq.org

Collège des médecins du Québec

2170, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H3H 2T8

Téléphone : (514) 933-4441 ou 1 888 MÉDECIN

Télécopieur : (514) 933-3112

info@cmq.org

www.collegedesmedecins.qc.ca

Dépôt légal

© Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 2006

© Collège des médecins du Québec, 2006

1^{er} trimestre 2006

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-89229-364-2

ISBN 2-89229-368-5 (format PDF)

ISBN 2-920548-27-1

ISBN 2-920548-28-X (format PDF)

Tous droits réservés

Note — Conformément aux politiques rédactionnelles respectives de l'OIIQ et du CMQ, le féminin inclut le masculin lorsqu'il est question des infirmières, et le masculin inclut le féminin lorsqu'il est question des médecins, ceci en vue d'alléger la présentation.

**Composition du groupe de travail sur l'étendue
des activités médicales exercées par l'infirmière
praticienne spécialisée en néphrologie**

D^r Louise Corneille
Néphrologue
Centre hospitalier ambulatoire régional de Laval

Josée Dagenais
Infirmière clinicienne spécialisée en médecine
Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Suzanne Durand
Directrice, Direction du développement et du soutien professionnel
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

D^r Martine Leblanc
Néphrologue
Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Charlotte Paquet
Adjointe clinique en soins infirmiers
Hôtel-Dieu de Lévis

D^r Marcel Provost
Inspecteur-enquêteur
Collège des médecins du Québec

N
É
P
H
R
O
L
O
G
I
E

T A B L E D E S M A T I È R E S

INTRODUCTION.	6
CONTEXTE DE PRATIQUE.	7
PRESCRIPTION DE MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES	9
PRESCRIPTION D'EXAMENS DIAGNOSTIQUES	11
PRESCRIPTION DE TRAITEMENTS MÉDICAUX	13
CONSULTATION	14
COLLABORATION ENTRE LE RÉSIDENT EN MÉDECINE ET L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE EN NÉPHROLOGIE	15

I N T R O D U C T I O N

Au sein d'une équipe dirigée par le médecin traitant, l'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie assure des soins infirmiers et médicaux aux personnes atteintes d'insuffisance rénale (IR).

Elle collabore étroitement avec l'équipe de soins, notamment le médecin traitant, dans le but d'offrir des soins de qualité aux insuffisants rénaux. Elle est appelée à exercer, parmi les activités médicales prévues à l'article 36.1 de la L.I.I., les activités suivantes :

1. prescrire des examens diagnostiques ;
2. prescrire des médicaments et autres substances ;
3. prescrire des traitements médicaux.

6 Il n'est pas prévisible, à moyen terme, que l'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie soit appelée à utiliser ou à appliquer des techniques diagnostiques ou thérapeutiques invasives ou présentant un risque de préjudice pour le patient.

C O N T E X T E D E P R A T I Q U E

L'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie exerce uniquement dans un centre hospitalier où il y a un service de dialyse rattaché à un département ou à un service de néphrologie, ce qui implique que ce service n'est pas obligatoirement à l'intérieur du centre hospitalier (par exemple, un centre satellite).

Elle exerce auprès du patient qui nécessite des soins et services en prévention de l'insuffisance rénale (prédialyse), en hémodialyse, en dialyse péritonéale et en greffe rénale. L'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie exerçant ses fonctions en prévention de l'insuffisance rénale contribue à la planification et à la distribution des soins visant à ralentir la progression de l'insuffisance rénale et à prévenir la comorbidité qui lui est associée. Elle intervient dans le choix d'une méthode de suppléance, que ce soit au niveau de la préparation à la création de la meilleure voie d'accès à la dialyse ou de la préparation adéquate à une transplantation rénale. De plus, elle peut participer aux soins ou s'impliquer auprès du patient greffé.

PRESCRIPTION DE MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES

En collaboration étroite avec le néphrologue, l'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie peut prescrire des médicaments à la personne atteinte d'IR dans certaines situations prédéterminées, mais toujours selon les règles d'utilisation des médicaments approuvées par le conseil d'administration de l'établissement ; elle peut également prescrire d'autres substances visées par les règles de soins médicaux.

Prescription et ajustement

L'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie prescrit et ajuste les médicaments appropriés, en se fondant sur le diagnostic établi par le néphrologue, sur ses connaissances en pharmacologie (pharmacocinétique, pharmacodynamique, interactions médicamenteuses), sur l'histoire de santé et la pathologie de la personne atteinte d'IR. L'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie ne peut prescrire que les médicaments de sa spécialité.

9

Administration et surveillance clinique

- L'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie complète la préparation du médicament, si nécessaire, l'administre et l'indique adéquatement au dossier.
- Elle exerce une surveillance clinique des personnes sous médication, en collaboration avec le pharmacien et le médecin traitant.
- Elle contribue à l'enseignement dispensé à la personne atteinte d'IR et à la famille, à cet égard.
- Elle doit être en mesure d'identifier les interactions médicamenteuses.
- Elle doit être en mesure de déceler, prévenir, traiter et documenter les effets indésirables des médicaments.

Exemples de classes de médicaments et autres substances que l'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie pourrait prescrire et ajuster :

Analgésiques non narcotiques
Antibiotiques pour le traitement d'une infection de la voie d'accès ou d'une péritonite
Antihypertenseurs
Antispasmodique pour le traitement des crampes musculaires nocturnes dans les jambes
Antipyrétique
Bicarbonate de sodium
Chélateurs du phosphore
Diurétiques
Émoullients fécaux
Fibrates

Immunosuppresseurs
Laxatifs
Médicaments topiques pour les soins des plaies
Prophylaxie antimicrobienne avant la création d'une voie d'accès (péritonéale ou vasculaire)
Résine échangeuse de cations
Solutions intraveineuses
Suppléments électrolytiques
Substances érythropoïétiques
Calcium
Fer
Vitamines

PRESCRIPTION D'EXAMENS DIAGNOSTIQUES

L'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie peut prescrire ou effectuer les examens diagnostiques nécessaires à l'évaluation de la personne atteinte d'IR, selon les règles de soins médicaux en vigueur dans l'établissement. Elle coordonne les activités en fonction des examens. Les résultats de ces examens peuvent aider le néphrologue à confirmer un diagnostic ou donner une information valable à propos de l'état de la personne atteinte d'IR ou de sa réponse à une thérapie. Après discussion avec le néphrologue, l'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie informe le patient des résultats et des interventions à venir. De plus, elle assure la continuité des soins et module ses interventions en fonction des résultats obtenus.

Exemples d'analyses de laboratoire que l'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie pourrait prescrire :

BANQUE DE SANG

Groupe sanguin (groupé-croisé)

BIOCHIMIE

Acide folique sérique

Acide urique

Albumine, protéines totales

Astrup

Bicarbonates

Bilan ionique (sodium, potassium, chlore)

Calcium, phosphore, magnésium

Collecte urinaire

Dosage vitamine B12, folates

Électrophorèse protéines sériques

Enzymes hépatiques (ALT, AST, GGT, phosphatase alcaline)

Fer sérique, ferritine, transferrine, saturation

Glycémie à jeun et pc

Kt/V, Kr/U

Micro-albuminurie

BIOCHIMIE	Parathormone Analyse d'urine Urée/créatinine
COAGULATION	Coagulogramme - temps de prothrombine (PT-RNI) - temps de céphaline activé (Tca ou PTT) Temps de saignement Temps de thromboplastine
CYTOLOGIE	Cytologie liquide péritonéal
HÉMATOLOGIE	Formule sanguine complète Frottis sanguin Réticulocytes Sédimentation
HISTOCOMPATIBILITÉ	Anticorps circulants Anticorps cytotoxiques
MICROBIOLOGIE	Culture liquide péritonéal Culture d'écoulement divers (plaie, gorge, voies centrales, du bout des cathéters, etc.) Culture de selles Culture d'urine Hémoculture
SÉROLOGIE	PPD VDRL

Exemples d'examens d'imagerie médicale et autres examens diagnostiques que l'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie pourrait prescrire :

Électrocardiogramme au repos
Radiographie plaque simple de l'abdomen
Radiographie pulmonaire

Après avoir obtenu l'assentiment du néphrologue, l'infirmière praticienne spécialisée pourra demander d'autres examens.

PRESCRIPTION DE TRAITEMENTS MÉDICAUX

L'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie peut prescrire les traitements médicaux nécessaires à la pré-dialyse, à la dialyse péritonéale, à l'hémodialyse et à la greffe rénale, selon les règles de soins médicaux ou les règles d'utilisation des ressources approuvées par le conseil d'administration de l'établissement. Toutefois, elle ne peut pas utiliser des techniques ou appliquer des traitements invasifs à haut risque de préjudice pour le patient.

L'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie peut prescrire, effectuer, modifier ou cesser certains traitements médicaux nécessaires à la personne atteinte d'IR préalablement diagnostiquée, dans les limites des règles de soins médicaux prévues à cet effet, en tenant compte de la condition du patient et de limitations possibles au niveau d'un choix de traitement optimal. Elle discute avec le patient à propos de ce choix et l'informe des démarches, des résultats attendus, des complications possibles et des solutions de rechange. Elle réalise elle-même les traitements médicaux non invasifs ou s'assure qu'ils sont réalisés par un autre professionnel dans des conditions optimales. Sauf en situation d'urgence, elle discute et décide avec le néphrologue du choix de traitement de même que des résultats attendus. Elle effectue la surveillance nécessaire à la suite du traitement, procède à la détection précoce des complications et à leur gestion, selon les règles de soins médicaux ou les règles d'utilisation des médicaments, assure le suivi et fait les demandes de services professionnels nécessaires. Lorsque les résultats recherchés ne sont pas atteints, elle discute des autres options avec le néphrologue. Elle ajuste le plan thérapeutique infirmier et le plan de traitement médical en fonction des traitements médicaux qu'elle peut prescrire, effectuer, modifier ou cesser.

13

Exemples de traitements médicaux que l'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie pourrait prescrire :

Sonde urinaire

Modification de traitement d'hémodialyse ou de dialyse péritonéale

Tube nasogastrique

C O N S U L T A T I O N

La consultation est un processus par lequel un médecin demande un avis concernant une condition ou une situation particulière d'un patient, tout en demeurant responsable de ses soins.

La consultation à un médecin spécialiste ne peut être demandée par l'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie qu'à la condition d'une communication préalable avec le médecin traitant. La consultation demeure la responsabilité de ce dernier, en raison du diagnostic préalable nécessaire. L'infirmière praticienne spécialisée peut cependant demander à divers professionnels, tels le travailleur social, l'inhalothérapeute, etc., d'intervenir, sauf s'il existe des règles d'utilisation des ressources spécifiques à cette activité.

Les demandes de consultation provenant de médecins, concernant une personne atteinte d'IR d'un autre secteur, adressées au néphrologue, peuvent être remplies par l'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie sous forme de participation à la consultation, dont le médecin consultant demeure entièrement responsable.

L'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie peut cependant répondre à des demandes de services professionnels de ses pairs ou d'autres professionnels, en agissant comme personne-ressource.

COLLABORATION ENTRE LE RÉSIDENT EN MÉDECINE ET L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE EN NÉPHROLOGIE

La collaboration entre le résident en médecine et l'infirmière praticienne spécialisée en néphrologie est importante au même titre que la collaboration entre cette dernière et le néphrologue, à cause de l'impact sur la qualité de leur relation professionnelle de même que sur la qualité des soins donnés à la personne atteinte d'IR.

La priorité doit être accordée au professionnel en formation lors de l'attribution des patients, afin de favoriser son exposition aux interventions cliniques et sa maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice professionnel. Ainsi, l'organisation du milieu doit favoriser l'atteinte des objectifs de stage et une exposition suffisante aux diverses situations cliniques à la fois pour l'infirmière praticienne en formation et pour le résident en médecine.